

Question écrite

Amiante: le diagnostique ne résout rien

Depuis le 1^{er} mars, le diagnostique amiante est obligatoire pour toute intervention sur un bâtiment qui nécessite une autorisation. Le problème est qu'un diagnostique coûte aux environs de 2000 Frs. Ce prix est totalement disproportionnel suivant l'intervention prévue et peut décourager des propriétaires de faire des travaux d'isolation ou de pose de panneaux solaires.

D'autre part, une fois le diagnostique fait, cela n'enlève rien au problème. Il faudra de toute façon que l'entreprise ou le propriétaire qui veut faire ses travaux prennent les mesures adéquates.

Pourquoi ne pourrions-nous pas obliger les corps de métier et les individus dont l'activité les mènera à côtoyer de l'amiante à suivre un cours sur la manière de diagnostiquer et surtout de travailler au contact de cette manière de la même manière que chaque automobiliste doit suivre un cours samaritain. On ne demande pas à l'automobiliste de devenir médecin mais de pouvoir faire les gestes de premier secours, idem pour ces cours amiante, le but n'est pas que les ouvriers deviennent des spécialistes mais qu'ils soient capable de détecter et traiter les cas bénins.

Avant de délivrer un permis de construire, l'Etat pourrait s'assurer que le propriétaire qui veut intervenir lui-même sur son chantier ait bien suivi le cours ou que l'entreprise mandatée ait une attestation de suivi de ce cour pour ses ouvriers.

Ainsi au lieu de payer 2000 Frs par habitation, cela coûterait 200 Frs par personne, une seule fois, et surtout cela garantirait que les personnes intervenants sur les chantiers ne mettent par leur santé en danger par ignorance.

Ces cours pourraient être organisés en partenariat avec les différentes associations professionnelles. Les propriétaires désirant faire un diagnostique amiante sur leur maison sont bien entendu toujours libre de le faire.

La loi mise en place par l'Etat aujourd'hui ne protège pas de nombreux travailleurs comme les carreleurs car les travaux que font ces derniers ne sont, bien souvent, pas soumis à autorisation. Par contre, la loi freinera une quantité importante de propriétaires qui désirent faire des travaux allant dans le sens d'une société plus durable.

Une autre piste qui devrait être explorée par le Conseil d'Etat est celle de ne faire un diagnostique que sur la partie du bâtiment que les travaux vont concerner. Admettons qu'il soit prévu de poser des panneaux solaires sur le toit, pourquoi faudrait-il analyser la colle des carrelages?

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

Le Conseil d'Etat peut-il donner le choix aux propriétaires entre faire un diagnostique amiante ou autoriser les travaux pour autant que les intervenants aient suivi un cours sur l'amiante ?

Si oui, dans quel délai, peut-il mettre en place ce règlement ?

Si non, que propose le Conseil d'Etat pour remédier à ces problèmes ?

Ne serait-il pas plus judicieux d'obliger un diagnostique amiante uniquement sur la partie qui sera touchée par les travaux ?

St-George, le 22 mars 2011
Isabelle Chevalley

